



Ville de Lausanne

Contrôle des finances



Rapport d'audit interne

Beaulieu SA

Destinataires

Municipalité

Monsieur le Président du conseil d'administration de Beaulieu SA

Monsieur le Directeur général de Beaulieu SA

Contact

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)

Avenue Jean-Jacques Mercier 1

Case postale 6904

1002 Lausanne

cfl@lausanne.ch

web.lausanne.ch/cfl

Impressum

Photographies : Contrôle des finances de la Ville de Lausanne / Beaulieu SA

Remarque

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audit et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

1 Synthèse



Mise en contexte

Beaulieu SA est une société anonyme fondée et entièrement détenue par la Ville de Lausanne. En 2019, elle a repris les activités de la Fondation de Beaulieu, instaurant ainsi une nouvelle gouvernance. Beaulieu SA joue un rôle clé en tant qu'opérateur du site de Beaulieu assumant la propriété et la gestion du Théâtre de Beaulieu, des halles et des espaces dédiés aux congrès et aux manifestations, la gestion d'un parking ainsi que celle des locations à long terme d'espaces à des locataires privés ou publics.



Pourquoi cet audit ?

L'audit a été conduit conformément aux dispositions de l'article 25 de la « directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales ». Cet article impose à Beaulieu SA de se soumettre à un audit mené par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) aussi souvent que cela s'avère nécessaire, mais au minimum tous les 3 ans.



Qu'avons-nous constaté ?

- ▶ Il n'existe pas de convention de subventionnement entre la Ville et Beaulieu SA, de plus la directive relative aux participations de la ville à des personnes morales n'est pas entièrement respectée ;
- ▶ Un processus d'identification des relations et transactions avec les parties liées doit être mis en place afin de prévenir tout conflit d'intérêts ;
- ▶ Des améliorations doivent être apportées au système de contrôle interne.



Evaluation globale

Le CFL note que la gestion de Beaulieu SA est professionnelle et efficace. Sur la base des constats identifiés, le CFL a formulé 7 recommandations visant à assurer le respect des directives de la Ville de Lausanne et à améliorer la gestion opérationnelle et financière de Beaulieu SA.

2 Table des matières

3	Introduction	5
3.1	Contexte	5
3.2	Objectif de l'audit et portée des travaux	7
3.3	Méthode d'audit	9
3.4	Calendrier de l'audit	9
3.5	Remerciements	10
4	Constats et recommandations	12
4.1	Respect des directives de la Ville de Lausanne et du règlement d'organisation	12
4.2	Processus d'identification des parties liées	15
4.3	Achats et marchés publics	17
4.4	Gestion du parking	19
4.5	Système de contrôle interne	21
4.6	Loi sur la protection des données	23
4.7	IT	25
5	Prise de position générale de l'audit	27
6	Annexes	28
6.1	Tableau des recommandations	28
6.2	Tableau des abréviations	29
6.3	Extrait de la directive municipale sur le CFL	30

3 Introduction

3.1 Contexte

Beaulieu SA est une société anonyme détenue à 100% par la Ville de Lausanne. Elle a repris l'ensemble des activités de la Fondation de Beaulieu le 1^{er} juin 2020 pour la somme symbolique de CHF 1 et opère depuis cette date le site de Beaulieu et en assume les responsabilités commerciales et immobilières.

La totalité du site de Beaulieu est propriété de Beaulieu SA à l'exception des Halles Nord qui appartiennent à la Ville de Lausanne. Celles-ci sont, toutefois, gérées par Beaulieu SA, qui en assure l'entretien et perçoit l'intégralité des revenus des locations à des tiers. Les locataires et les tarifs étant cependant déterminés par la Ville. Ces espaces sont voués à être démolis en 2026. Un plan d'affectation est en cours, et un groupe de travail, Beaulieu 2030, a été créé pour explorer différentes possibilités de développement. Ces projets revêtent une grande importance pour Beaulieu SA qui participe activement aux réflexions.

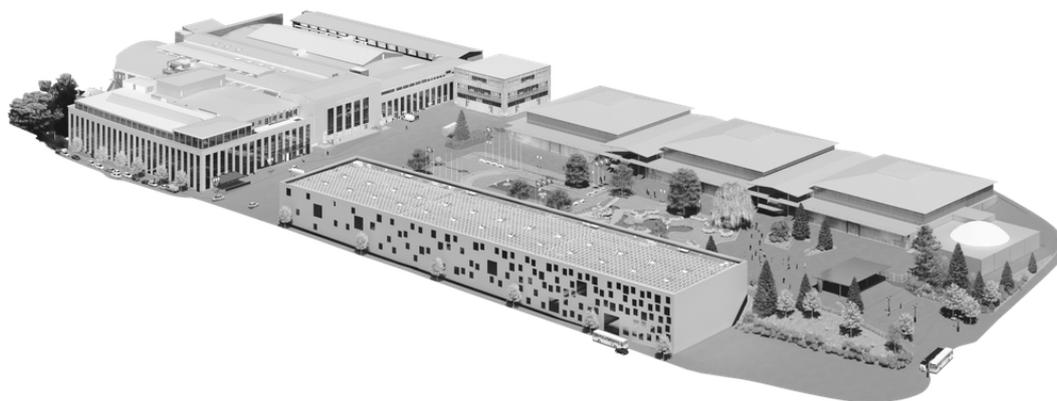


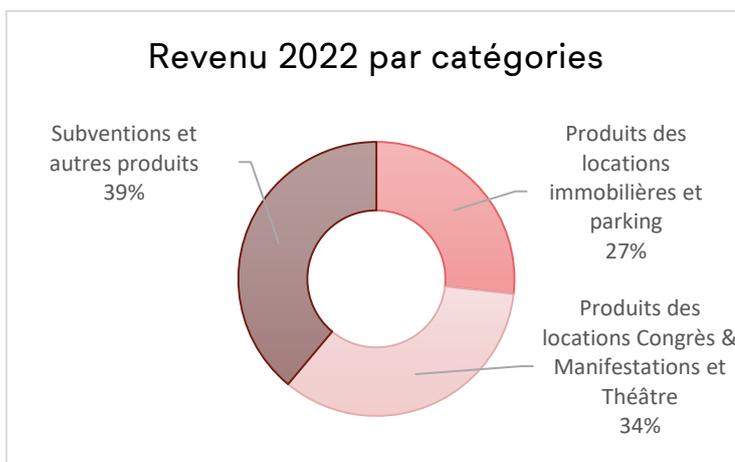
Figure 1 - Plan du site de Beaulieu (Beaulieu SA)

Dans le cadre de la transition, une nouvelle gouvernance et une direction ont été mises en place pour superviser ses activités. D'importants travaux d'une valeur de CHF 86 millions ont été entrepris, notamment pour la restauration du Théâtre de Beaulieu, la construction d'un restaurant, et l'installation de l'école de la Source dans le Palais de Beaulieu.

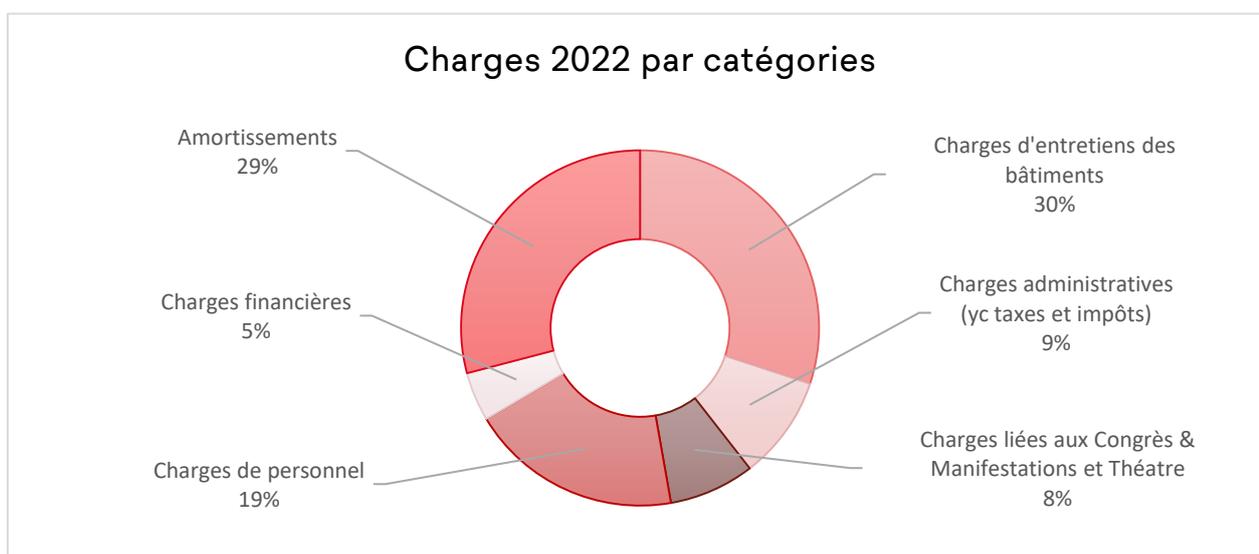
Les principales activités de Beaulieu SA comprennent :

- La location du Théâtre nouvellement rénové, qui offre une capacité de 1'600 places réparties sur deux niveaux ;
- La location d'espaces d'environ 22'000 m² destinés aux congrès et aux manifestations ;
- La location d'espaces à des locataires permanents ;
- La propriété et la gestion d'un parking souterrain de 500 places ;
- La gestion de l'entretien global du site ;
- La promotion du site de Beaulieu comme destination.

Chaque année, la Ville de Lausanne accorde une subvention de CHF 5.2 millions à Beaulieu SA, un montant qui a été approuvé par le conseil communal via le préavis 2018/60. Cette subvention couvre les amortissements et les charges financières liés aux travaux effectués dans le Palais de Beaulieu. Le graphique ci-contre présente les répartitions des revenus de la société en 2022 par catégories



Au 31 décembre 2022, Beaulieu SA emploie 31 collaboratrices et collaborateurs, correspondant à 20.85 équivalents plein-temps. Le graphique présente la répartition des charges par catégorie pour l'année 2022



3.2 Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de l'article 25 de la « directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales », le CFL a réalisé un audit interne portant sur Beaulieu SA. Les travaux d'audit ont porté sur la période s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023.

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères
S'assurer que les mécanismes de gouvernance en place favorisent une bonne surveillance et un bon fonctionnement de la société et soient adaptés aux buts de cette dernière	<ul style="list-style-type: none">▶ Fonctionnement des organes dirigeants adaptés ;▶ Existence d'une stratégie et d'un business plan cohérents ;▶ Respect des objectifs convenus avec la Ville de Lausanne ;▶ Existence d'un système de pilotage des activités.
S'assurer que la gestion financière et opérationnelle soit adéquate et adaptée aux buts de la société	<ul style="list-style-type: none">▶ Existence d'une gestion des risques et d'un système de contrôle interne ;▶ La gestion opérationnelle des locations et des actifs est effectuée de manière efficace et efficiente.
S'assurer de la bonne gestion financière	<ul style="list-style-type: none">▶ Bonne tenue de la comptabilité générale et existence d'une comptabilité analytique adaptée ;▶ La gestion des investissements et des marchés publics des achats de fournitures et services est efficace, efficiente et respecte les prescriptions légales.

Objectif de l'audit	Critères
S'assurer de l'efficacité et de l'efficience du processus RH et informatique	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="719 241 1410 331">▶ La gestion des ressources humaines est adaptée à la taille et à l'organisation de la société ;<li data-bbox="719 344 1410 533">▶ La gestion des systèmes informatiques est conforme aux bonnes pratiques et la protection des données est traitée conformément aux lois en vigueur.

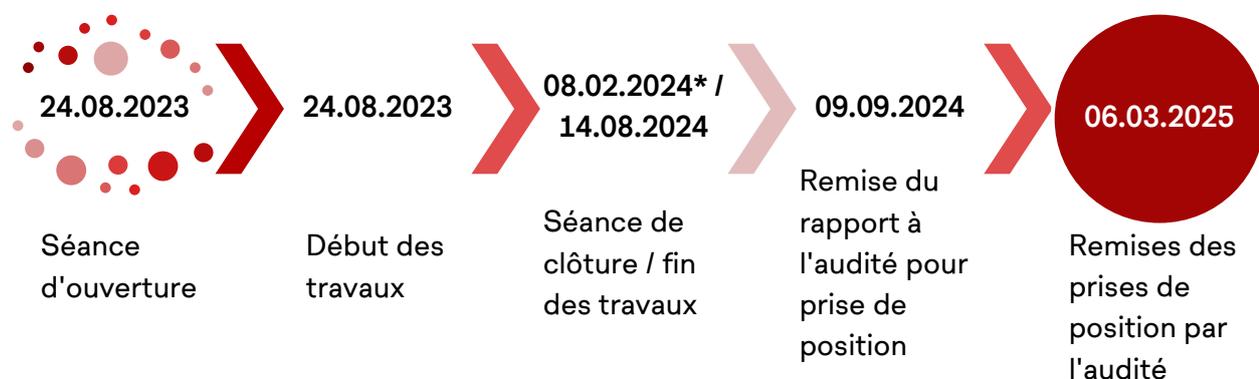
3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues, l'examen de documents, des analyses de données et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



* Des travaux complémentaires ont été nécessaires afin de préciser certains constats.

3.5 Remerciements

Le CFL tient à remercier la direction et le personnel de Beaulieu SA pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 10 mars 2025

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten

Chef de service



4 Constats et recommandations

4.1 Respect des directives de la Ville de Lausanne et du règlement d'organisation

4.1.1 Qu'avons-nous constaté ?

Beaulieu SA étant à la fois subventionnée à hauteur de CHF 5.2 millions par an et détenue à 100% par la Ville de Lausanne, la société est soumise simultanément à deux directives émises par la Ville de Lausanne :

- La « directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la ville de Lausanne » ;
- La « directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales ».

La « directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la ville de Lausanne » prévoit à son article 9 que, lorsque le montant d'une subvention est supérieur ou égale à CHF 500'000, une convention de subventionnement doit obligatoirement être établie. L'article 12 de la directive liste les éléments obligatoires d'une telle convention. Le CFL constate que bien que la Ville de Lausanne accorde une subvention annuelle de CHF 5.2 million à Beaulieu SA, aucune convention de subventionnement n'a été établie. De plus, l'article 26 de la « directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales » mentionne que « La Municipalité demandera aux entités énumérées à l'article 25 de se soumettre à un contrôle annuel ordinaire auprès de leur organe de révision, au lieu d'un simple contrôle restreint ». Beaulieu SA, bien que cité à l'article 25, s'est uniquement soumis à un contrôle restreint de ses comptes annuels depuis sa création en 2020.

Finalement, Selon le règlement d'organisation de Beaulieu SA, il est indiqué au point 2.2 « Le conseil d'administration se doit d'évaluer sa propre performance, son organisation et l'exercice de ses fonctions, au minimum tous les trois ans. ». Le CFL n'a pas obtenu durant ses travaux d'évidence que cette évaluation a été faite ;

4.1.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une convention est un moyen d'explicitier les attentes et les objectifs de chacune des parties prenantes.

La directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales a établi des règles afin de s'assurer de la bonne gouvernance des participations de la Ville. Un contrôle ordinaire est requis afin de renforcer la surveillance et notamment d'avoir une assurance sur le système de contrôle interne. Cela contribue à assurer la transparence et l'intégrité dans la gestion des participations de la Ville.

Finalement, Il est impératif que respecter les règles que le conseil d'administration respect les règles qu'il s'est lui-même fixées afin de garantir une gouvernance efficace.

4.1.3 Recommandation

Recommandation n°1

Priorité : Moyenne

Respect des directives de Ville de Lausanne et du règlement d'organisation

Le CFL recommande :

- a) D'établir une convention de subventionnement afin de se conformer à l'article 9 alinéa 3 de la directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne ;
- b) Soumettre Beaulieu SA à un contrôle ordinaire ;
- c) De se conformer au le règlement d'organisation de Beaulieu SA notamment en ce qui concerne l'auto-évaluation du conseil d'administration.

Responsable :

Beaulieu SA/ Ville de Lausanne

Position de l'audit

Accepté

Convention de subventionnement

Il est prévu d'établir, en collaboration avec la Ville de Lausanne, une convention de subventionnement. Cependant, la rédaction de cette convention devra attendre la fin des travaux de l'Aile Nord. En effet, pour pouvoir la finaliser, il est nécessaire d'identifier clairement et formellement toutes les immobilisations concernées, ainsi que leurs durées de vie. Ces informations constitueront une partie intégrante de la nouvelle convention.

Les attentes et les objectifs assignés à l'entité bénéficiaire doivent déjà être considérés comme réalisés, puisque l'objectif de ce financement est la construction du théâtre, de ses espaces connexes et de leurs mises en exploitation.

Le contrôle ordinaire

Beaulieu SA a bien pris en compte la nécessité de passer du contrôle restreint au contrôle ordinaire. Cette modification sera soumise à l'approbation lors de la prochaine assemblée générale, avec une mise en œuvre prévue dès le 1^{er} janvier 2026.

L'auto-évaluation du conseil d'administration tous les 3 ans

Le Conseil d'Administration a pris ses fonctions le 3 juillet 2020, une évaluation de leurs performances doit être réalisée tous les trois ans. Cependant, plusieurs facteurs justifient le report d'une année de cette évaluation initialement prévue en 2023. Elle a cependant bien été faite.

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre une grille d'évaluation reprenant des critères objectifs et leur suivi notamment sur les projets stratégiques mais également sur les points d'actions définis lors des séances du Conseil d'Administration.

Personne responsable :

Point 1 Ville de Lausanne/
Point 2 Direction BSA /Point 3 Président
du CA

Délai :

31.12.2025

4.2 Processus d'identification des parties liées

4.2.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le CFL s'est entretenu avec la direction et a constaté l'absence de procédure visant à encadrer des éventuelles transactions avec des parties liées. Il s'agit notamment de mesures qui permettent :

- d'identifier les parties liées et les transactions conclues avec celles-ci ;
- d'analyser et approuver ces transactions et les accords importants conclus avec les parties liées y compris ceux sortant du cadre normal des activités.

« Il y a conflit d'intérêts [...] lorsqu'une personne dotée de pouvoirs décisionnels [...] est susceptible de tirer avantage d'une décision [...] ou d'en faire profiter des personnes et institutions qui lui sont proches (parties liées), notamment en raison de ses liens personnels ou de son activité professionnelle »
Swiss Foundation Code 2021

4.2.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Les transactions effectuées avec les parties liées ont tendance à impliquer un risque accru de fraude ou des risques inhérents supplémentaires. Elles peuvent, par exemple, ne pas être conclues aux conditions habituelles du marché. C'est pourquoi leur identification et, le cas échéant, le suivi des transactions conclues avec ces parties relèvent d'une grande importance.

4.2.3 Recommandation

Recommandation n°2

Priorité : Elevée

Mise en place d'un processus d'identification et de suivi des parties liées

Le CFL recommande de mettre en place un processus d'identification des parties liées et de suivi des transactions conclues avec ces dernières. Il s'agit notamment de :

- a) Répertorier l'ensemble des parties liées, par exemple par la mise en place d'une déclaration annuelle à faire remplir par chacun des membres du conseil d'administration ainsi qu'aux collaborateurs ayant un contact direct avec des fournisseurs/prestataires;
- b) Mettre en place une procédure d'autorisation et d'approbation spécifique pour les transactions avec des parties liées.

Responsable :

Beaulieu SA

Position de l'audit

Accepté

Afin de renforcer la transparence et l'intégrité de ses opérations, Beaulieu SA, a commencé à prendre les mesures suivantes :

1/ Etablissement d'un processus d'identification des parties liées

Un processus lié à cette collecte des informations et un formulaire de collecte ont été validés par le Conseil d'Administration en février 2024.

2/ Collecte des informations et communications aux collaborateurs

Le formulaire accompagné du processus a été transmis aux membres du Conseil d'Administration et aux employés de Beaulieu SA afin d'être complété et signé. Dès 2025, cette collecte s'effectuera en début d'année.

3/ Création d'un registre

Mise en place d'un registre centralisé pour répertorier toutes les parties liées

4/ Traitement des transactions avec des parties liées

Mise en place d'une procédure d'autorisation et d'approbation spécifique pour les parties liées, si de tels cas devaient se produire.

Personne responsable :

Direction BSA

Délai :

30.06.2025

4.3 Achats et marchés publics

4.3.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le CFL, qui n'a pas revu les marchés publics adjugés par la Fondation de Beaulieu en 2017 pour les travaux relatifs à la rénovation de l'Aile Sud du Palais de Beaulieu et du Théâtre, mais uniquement un échantillon de ceux adjugés par Beaulieu SA depuis 2019, constate l'absence d'appels d'offres concurrentiels pour adjuger les marchés de maintenance et de nettoyage.

Par ailleurs, pour les achats de moindre importance liés à l'exploitation courante (sécurité, animation, technique, entretien des locaux, etc.), il n'y a pas systématiquement trois offres demandées, et une partie des fournisseurs sont sélectionnés sans mise en concurrence.

4.3.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le respect de la législation sur les marchés publics vise à garantir une concurrence efficace et à assurer une utilisation efficiente et économique des fonds publics. Il permet de garantir la transparence et l'équité dans les processus d'achat public, tout en évitant le favoritisme ou la mauvaise utilisation des ressources publiques.

4.3.3 Recommandation

Recommandation n°3

Priorité : Faible

Respect de la législation sur les marchés publics et gré à gré comparatif

Le CFL recommande de :

- a) S'assurer que les procédures sur invitation ou ouvertes sont systématiquement utilisées si les valeurs des marchés publics dépassent les seuils fixés. Les critères de notation et leur pondération doivent être utilisés de manière optimale ;
- b) Utiliser la procédure de gré à gré comparatif, en demandant plusieurs offres pour les marchés dont la valeur est inférieure au seuil d'utilisation de la procédure sur invitation.

Responsable :

Beaulieu SA

Position de l'audité

Accepté

Beaulieu SA a pris en compte la recommandation et travaille actuellement à la rédaction d'un nouveau processus de gestion des offres. Ce processus visera à garantir que les procédures sur invitation ou ouvertes soient appliquées lorsque les seuils des marchés publics sont atteints.

De plus, il exigera qu'au moins 2 offres soient sollicitées pour tout montant supérieur à CHF 15'000.

De plus, toutes les personnes habilitées à signer les bons de commandes ont suivi une formation sur les marchés publics le 26 juin 2023.

Personne responsable :

Direction SA

Délai :

30.06.2025

4.4 Gestion du parking

4.4.1 Qu'avons-nous constaté ?

Beaulieu SA possède et exploite un parking souterrain comprenant 500 places, qui a généré en 2022 des revenus de CHF 1.1 million. Lors des congrès et manifestations, les organisateurs achètent également des tickets à l'heure. Deux prestataires ont la responsabilité de la maintenance et de la télégestion.

Le CFL constate que :

- Le système actuel de gestion d'exploitation du parking ne permet pas de compter le nombre de véhicules dans le parking ni d'établir des statistiques précises (parking à la journée, durée moyenne, etc...). Ce système, qui ne sera plus maintenu à partir de 2024, tombe régulièrement en panne. Bien que les coûts de réparation soient modestes, il en résulte une perte de chiffre d'affaires, car les barrières doivent être ouvertes ;
- Les tarifs ont été augmentés au 1^{er} janvier 2023 sans avoir pu faire une réelle projection. Les tarifs ont été déterminés par comparaison avec les parkings concurrents ;
- Une réconciliation entre les paiements en argent liquide aux caisses et le chiffre d'affaires est effectuée. Par contre, ni les montants payés à l'automate avec une carte bancaire ni le système d'exploitation ne sont réconciliés avec les montants reçus sur le compte bancaire. En effet, le système d'exploitation du parking ne permet pas de donner ces informations.

4.4.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le système de gestion d'exploitation du parking obsolète ne permet pas de réconcilier les montants payés à l'automate avec les montants effectivement reçus, privant la direction de vision sur l'exhaustivité et l'exactitude du chiffre d'affaires perçu. Les pannes fréquentes génèrent une perte de chiffre d'affaires.

4.4.3 Recommandation

Recommandation n°4

Priorité : Faible

Renforcement du système de gestion du parking

Le CFL recommande de :

- a) Analyser l'opportunité de remplacer le système de gestion du parking ou mettre en place des contrôles compensatoires afin de s'assurer que chaque prestation de parcage d'un véhicule fournie est facturée et encaissée ;
- b) Effectuer une réconciliation mensuelle entre ce que les clients payent à l'automate et les montants réellement perçus sur le compte bancaire de la société.

Responsable :

Beaulieu SA

Position de l'audité

Accepté

Beaulieu SA a initié un projet de d'assainissement du parking incluant un nouveau système d'accès permettant la mise en œuvre d'un système de gestion optimal, notamment pour assurer les réconciliations financières et la gestion des espaces disponibles.

L'objectif est de réaliser ces travaux en 2025 et 2026 sous réserve des ressources financières, notamment via des cautionnements.

Personne responsable :

Direction BSA

Délai :

31.12.2026

4.5 Système de contrôle interne

4.5.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le CFL relève que la société a mis en place certains contrôles afin de garantir la fiabilité des processus et de l'établissement des comptes. Toutefois, certains contrôles font actuellement défaut.

Au niveau de la définition du système de contrôle interne, le CFL constate qu'aucune matrice des risques n'a été établie. Un tel outil identifie les principaux risques, permet de les piloter de manière synthétique et énumère les actions à entreprendre pour les couvrir. De plus, aucun plan de continuité opérationnel et informatique de la société n'a été mis en place ni formalisé, celui-ci pouvant également être intégré à la matrice des risques.

Pour chaque événement ou manifestation, le responsable de la sécurité vérifie visuellement les sorties de secours, la signalétique, et les moyens d'extinctions. Si pour les grands événements un document est formalisé, pour les plus petits événements aucune documentation de ces contrôles ne ressort.

Finalement, chaque fin d'année un inventaire est effectué. Les éventuelles mises au rebut ne sont ni documentées ni validées par une tierce personne, et les différences ne sont ni documentées ni vérifiées.

4.5.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le SCI a pour objet la réalisation des objectifs de l'entreprise, la garantie de processus efficaces et sûrs, ainsi que la détection et la prévention des erreurs et irrégularités (volontaires ou non). De plus, la formalisation des processus permet de garantir la suppléance des personnes responsables et de faciliter le transfert des tâches en cas de départ d'une collaboratrice ou d'un collaborateur.

4.5.3 Recommandation

Recommandation n°5

Priorité : Faible

Amélioration du système de contrôle interne

Le CFL recommande de :

- a) Mettre en place une matrice des risques incluant un plan de continuité des opérations ;
- b) Documenter les inspections visuelles qui concernent la sécurité incendie ;
- c) Documenter correctement les prises d'inventaires annuelles ;

Responsable :

Beaulieu SA

Position de l'audit

Accepté

Ces points seront intégrés dans le cadre de la transition du contrôle restreint vers un contrôle ordinaire. Des travaux préparatoires ont déjà commencé. La première étape consiste à identifier les risques majeurs à travers la création d'une matrice des risques, qui permettra de cartographier ces derniers et de définir les actions correctives à mettre en place.

En parallèle, l'élaboration d'un plan de continuité opérationnelle et informatique sera lancée, et ce plan sera également intégré dans la matrice des risques.

La formalisation des procédures de contrôle pour les événements sera également initiée, avec une attention particulière à la documentation systématique, y compris pour les manifestations de plus petite envergure.

Enfin, le processus d'inventaire sera formalisé, incluant l'obligation de documentation des mises au rebut et leur validation par une tierce personne.

Ces actions préliminaires visent à établir une base solide tout au long de l'année 2025, afin de garantir que les mesures nécessaires soient prêtes et finalisées d'ici le contrôle ordinaire prévu en 2026.

Personne responsable :

Direction BSA

Délai :

31.12.2025

4.6 Loi sur la protection des données

4.6.1 Qu'avons-nous constaté ?

La loi fédérale sur la protection des données (nLPD) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 entraînant de nouvelles obligations, notamment en matière de sous-traitance et la tenue d'un inventaire des traitements des données personnelles. La loi sur la protection des données du canton de Vaud (LPrD) est également en cours de révision. La société a mis en place, avec l'aide d'une entreprise externe, des conditions générales disponibles sur le site internet lors de l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données européen (RGPD) en 2020.

Le CFL a constaté quelques faiblesses au niveau du respect de la nLPD notamment le fait que les contrats avec les sous-traitants n'ont pas été revus pour s'assurer que les fournisseurs respectent la nLPD.;

4.6.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Les violations de la nLPD Suisse peuvent entraîner des sanctions et des amendes, dont le montant peut atteindre CHF 250'000 pour les infractions graves. Elles constituent également un risque pour l'image de la société et de ses employés.

4.6.3 Recommandation

Recommandation n°6

Priorité : Faible

Mesures de protection des données

Le CFL recommande d'approfondir la mise en place de la nouvelle loi sur la protection des données par l'élaboration d'un registre des traitements et en s'assurant que ses fournisseurs appliquent cette législation.

Responsable :

Beaulieu SA

Position de l'audité**Contesté**

Beaulieu SA a bien noté la demande concernant la mise en place d'un registre de traitement des données et en comprend les avantages. Cependant, il convient de rappeler que Beaulieu SA, avec ses 30 employés, n'est pas soumise à cette obligation.

En effet, selon les articles 30 du RGPD et 24 de l'ordonnance de la nLPD , un registre des activités de traitement est requis, sauf pour les entreprises de moins de 250 employés, sauf si celles-ci traitent régulièrement des données sensibles ou effectuent un profilage.

Dans le cas de Beaulieu SA, aucune donnée sensible comportant une atteinte à la personnalité n'est traitée, et l'entreprise n'entre donc pas dans le champ d'application de cette loi.

Beaulieu SA a sensibilisé ses collaborateurs aux enjeux de la protection des données et a procédé à une analyse de risque. Beaulieu SA a déterminé les mesures et procédures à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de la nLPD et du RGPD.

Beaulieu SA a identifié ses fournisseurs ayant accès à des données personnelles et exigera la signature d'un DPA (Data Protection Agreement).

Personne responsable :

Direction BSA

Délai :

31.12.2025

4.7 IT

4.7.1 Qu'avons-nous constaté ?

Afin de gérer son infrastructure informatique, la société a adjugé le marché de prestations de services informatiques, comprenant majoritairement les dépenses liées à l'infrastructure informatique, à un prestataire privé en 2017 pour CHF 1,7 million sur cinq années. Malgré la présence à 60% d'un collaborateur de Beaulieu SA spécialisé en informatique et dédié principalement à l'installation d'événements, le CFL constate que la supervision du fournisseur de services informatiques pourrait être améliorée. En effet, il est de la responsabilité de la société de s'assurer que son prestataire réponde à toutes ses exigences. Par exemple, les tests de restauration ou durée de rétention des sauvegardes n'ont pas été contrôlés de manière périodique. Néanmoins, le CFL constate que des rapports d'alerte quotidiens sont notifiés par le prestataire.

4.7.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une mauvaise supervision des prestataires de services externes entraîne un risque de perte de contrôle sur la qualité des prestations et les coûts associés.

4.7.3 Recommandation

Recommandation n°7

Priorité : Faible

Supervision des ressources IT

Le CFL recommande de :

- a) Renforcer la supervision des prestataires IT externes ;
- b) Formaliser la supervision par le biais de rapports réguliers sur les activités du prestataire.

Responsable :

Beaulieu SA

Position de l'audit

Accepté

Depuis août 2024, Beaulieu SA a mis en place un rapport hebdomadaire avec le fournisseur, permettant ainsi de formaliser les sauvegardes effectuées par le fournisseur.

L'arrivée d'un nouveau collaborateur IT début 2025 (à la suite d'une absence de ressources depuis 2023) permettra la mise en place de nouveaux suivis et de renforcer le contrôle sur des éléments tels que les tests de restauration et la durée de rétention des sauvegardes.

Personne responsable :

Direction BSA

Délai :

31.12.2025

5 Prise de position générale de l'audit

Le Conseil d'administration et la direction de Beaulieu SA ont pris note avec intérêt du rapport d'audit réalisé par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL). Ils tiennent à remercier toutes les personnes ayant contribué à ce travail et à l'élaboration du rapport final, ainsi que pour les échanges constructifs menés tout au long de l'audit, qui permettent à Beaulieu SA de s'améliorer continuellement.

La grande majorité des recommandations du CFL ont été acceptées et contribueront à une amélioration générale de notre documentation et de nos règlements. Certaines de ces recommandations ont déjà commencé à être mises en œuvre.

Cependant, l'entreprise, au vu de sa taille, requière pour être performante d'attribuer ses ressources en particulier humaines en se concentrant sur ces missions core business sans négliger pour autant les tâches administratives et de controlling. Beaulieu doit ainsi constamment veiller au bon équilibre entre le contrôle nécessaire et le maintien des opérations sur le terrain. Compte tenu de cette réalité, Beaulieu SA qui a déjà mis en œuvre plusieurs étapes de l'environnement de contrôle procédera à la réalisation par étapes de son système de contrôle interne (SCI).

6 Annexes

6.1 Tableau des recommandations

N°	Titre	Responsable	Priorité
2023/01	Respect des directives Ville de Lausanne et du règlement d'organisation	Beaulieu SA / Ville de Lausanne	Moyenne
2023/02	Mise en place d'un processus d'identification et de suivi des parties liée	Beaulieu SA	Elevée
2023/03	Respect de la législation sur les marchés publics et gré à gré comparatif	Beaulieu SA	Faible
2023/04	Renforcement du système de gestion du parking	Beaulieu SA	Faible
2023/05	Amélioration du système de contrôle interne	Beaulieu SA	Faible
2023/06	Mesures de protection des données	Beaulieu SA	Faible
2023/07	Supervision des ressources IT	Beaulieu SA	Faible

Priorités des recommandations

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne classe ses recommandations sur la base des risques (élevé, moyen, faible). Les risques sont évalués en fonction de leur impact et de leur probabilité de survenance.

6.2 Tableau des abréviations

CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
IIA	Institute of Internal Auditors (Association d'audit interne)
LPD	Loi sur la protection des données
RH	Ressources humaines

6.3 Extrait de la directive municipale sur le CFL

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne¹

Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L’audité a 60 jours ouverts pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
 - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
 - a. A l’audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

¹ VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8